



AVIS D'INFORMATON DU PUBLIC

Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque sur le toit de L'Hôtel de Ville, des écoles, de la Halle des Sports et des bâtiments du stade

Vu la délibération du Conseil municipal de Mireval n° 22/015 en date du 23 mars 2022 portant Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque sur le toit de l'Hôtel de Ville, des écoles, de la halle des sports et des bâtiments du stade.

Vu les articles L. 2122-1-41 à L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la procédure de mise en concurrence ouverte pour l'occupation d'un emplacement du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

1. Cadre de la consultation

La commune de Mireval, entre mer et Gardiole, s'engage depuis quelques temps dans la transition écologique en visant l'implication de chacun. Des actions quotidiennes concrètes aux projets structurants, Mireval s'affiche comme l'une des plus ambitieuses du territoire pour concilier différents enjeux : préservation de la biodiversité, développement soutenable et urgences climatiques tout autant que sociales. Sa feuille de route définit des objectifs stratégiques dont l'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique et de développement de la participation citoyenne.

Dans cette optique, la commune souhaite mettre à disposition le toit de plusieurs bâtiments municipaux l'Hôtel de Ville, des écoles, de la halle des sports et des bâtiments du stade...

Les candidats pourront proposer leur projet pour un seul toit ou pour 2, trois ou 4... De plus, les candidats pourront proposer un projet pour un toit du domaine public communal non mentionné dans cet avis...

Une visite sur place sera demandée aux candidats... après avoir pris rendez-vous en Mairie.

Au regard du souhait de la commune de développer la participation citoyenne, une attention particulière sera accordée à ce point avec une valorisation des offres issues d'initiatives citoyennes.

2. Conditions de la mise à disposition

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans.

Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation.

3. Critères de sélection

Les candidatures seront étudiées au regard de la grille de critères pondérés de la façon suivante :

Présentation de la structure : 50 %

Description de la structure, et de l'éthique générale de la structure, valorisation d'initiatives citoyennes, permettant de dynamiser la vie locale et les liens entre les habitants :

- Capacité à associer la collectivité
- Capacité à faire participer les habitants au financement et à la gouvernance du projet
- Actions pédagogiques vers la population
- Montée en compétence d'acteurs (la collectivité, les occupants du bâtiment, etc.) dans l'exploitation et la maintenance
- Respect des enjeux environnementaux des sites

Qualité technique du projet : 40 %

Description du matériel choisi, description du procédé retenu pour la mise en œuvre, description des cheminements de câbles, localisation des onduleurs et raccordement au réseau, fourniture du planning d'intervention, entretien des structures

Montant de la redevance annuelle : 10 %

Montant proposé par le candidat

La municipalité, seulement si elle le juge utile, se réservera le droit de recourir à une négociation par audition.

4. Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site web de la mairie (<https://www.ville-mireval.fr>), affiché en Mairie et inséré dans la presse locale pendant 3 semaines.

Le candidat produira les documents suivants :

- Présentation de la structure en mettant en avant son implication et ses actions dans le cadre des initiatives citoyennes, et de la transition énergétique
Dénomination sociale de l'entreprise
Nom du représentant légal
Numéro SIREN
Adresse du siège social
- Élaboration d'une note méthodologique comprenant : descriptif des travaux envisagés, chiffres clés du projet, organisation des études et du chantier, modalités administratives, planning ;
- Redevance envisagée.

Le choix de la municipalité sera communiqué par mail avec confirmation par courrier sous Accusé de Réception

La réponse des candidats est attendue au plus tard via plis dématérialisés le 25 avril 2022 par envoi à l'adresse suivante : marchespublics@mireval34.fr